

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**  
-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

2024-710

**DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

**Année 2024**  
**Séance du 21 février 2024**  
**N° 01**  
**Objet : Débat d'orientations budgétaires**

**Est nommée secrétaire de séance : Sandrine COSSERAT**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSSIAN Alex (jusqu'au rapport n° 9), BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°02), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max (jusqu'au rapport n° 27), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 24), OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

**Etaient représentés :**

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia  
ISOARD Christian a donné pouvoir à CAZERES Benoit  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
PARIS Mireille a donné pouvoir à KUHN Francis

**Etaient excusés :**

AUZET Guy - BALIQUE François - BASSET Françoise - DE SOUZA Benoit - FIGUIERE Marie José - FLORES Sylvain - LAQUET Laura - PELESTOR Michel - RICHAUD Véronique - RISSO Gilbert - UGHETTO Wendy - URQUIZAR Danièle

**Le quorum est atteint.**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 04/03/2024**

Application agréée E-legale.com

99\_DE-004-200067437-20240221-01\_21022024

**Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Le Parlement, lors de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRÉ », a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité. Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Mais le juge administratif considère que ce débat ne peut pas être organisé à une date trop proche du vote du budget. Ainsi, il a été jugé qu'un débat intervenant le soir même du vote du budget était illégal.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social,
- Les impacts de la loi de finances 2024 sur le budget des collectivités locales
- Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (notamment pesant sur les charges de personnel : augmentation de 5 points d'indice pour les fonctionnaires, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, etc.)

Enfin, comme de nombreuses autres collectivités, Provence Alpes Agglomération a adopté le plan comptable M57, ce qui entraîne notamment des changements de classification des dépenses et des recettes entre chapitres. Ces changements rendent plus difficile les comparaisons entre les exercices.

## Table des matières

<u><a href="#">1</a></u>	<u><a href="#">Introduction</a></u> .....	5
<u><a href="#">2</a></u>	<u><a href="#">Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire</a></u> .....	5
<u><a href="#">2.1</a></u>	<u><a href="#">Organisation et publicité du débat</a></u> .....	5
<u><a href="#">2.2</a></u>	<u><a href="#">Contenu du rapport sur les orientations budgétaires</a></u> .....	5
<u><a href="#">3</a></u>	<u><a href="#">Contexte national</a></u> .....	6
<u><a href="#">3.1</a></u>	<u><a href="#">Un contexte économique national toujours incertain - Projections macro-économiques</a></u> .....	6
<u><a href="#">3.2</a></u>	<u><a href="#">Projet de Loi de Finances – Conséquences pour les communautés d'agglomération</a></u> .....	7
<u><a href="#">4</a></u>	<u><a href="#">La situation financière des collectivités</a></u> .....	9
<u><a href="#">5</a></u>	<u><a href="#">La situation de Provence Alpes Agglomération</a></u> .....	9
<u><a href="#">5.1</a></u>	<u><a href="#">Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget principal</a></u> .....	9
<u><a href="#">5.2</a></u>	<u><a href="#">Projection de résultats 2023 et de clôture</a></u> .....	10
<u><a href="#">6</a></u>	<u><a href="#">Evolution des dépenses et recettes et hypothèses d'évolution 2024</a></u> .....	10
<u><a href="#">6.1.1</a></u>	<u><a href="#">Charges à caractère général (chapitre 011)</a></u> .....	10
<u><a href="#">6.1.2</a></u>	<u><a href="#">Atténuation de produits (chapitre 014)</a></u> .....	12
<u><a href="#">6.1.3</a></u>	<u><a href="#">Autres charges de gestion courante (chapitre 65)</a></u> .....	13
<u><a href="#">6.1.4</a></u>	<u><a href="#">Charges exceptionnelles (chapitre 67)</a></u> .....	13
<u><a href="#">6.1.5</a></u>	<u><a href="#">Recettes fiscales</a></u> .....	14
<u><a href="#">6.1.6</a></u>	<u><a href="#">Recettes domaniales</a></u> .....	15
<u><a href="#">6.1.7</a></u>	<u><a href="#">Autres produits de gestion courante</a></u> .....	16
<u><a href="#">6.1.8</a></u>	<u><a href="#">Dotations</a></u> .....	16
<u><a href="#">7</a></u>	<u><a href="#">Ressources humaines</a></u> .....	17
<u><a href="#">7.1</a></u>	<u><a href="#">Structure des effectifs</a></u> .....	17
<u><a href="#">7.2</a></u>	<u><a href="#">Temps de travail</a></u> .....	17
<u><a href="#">7.3</a></u>	<u><a href="#">Masse salariale</a></u> .....	18
<u><a href="#">8</a></u>	<u><a href="#">La dette</a></u> .....	19
<u><a href="#">8.1</a></u>	<u><a href="#">La capacité de désendettement</a></u> .....	20
<u><a href="#">9</a></u>	<u><a href="#">Les investissements</a></u> .....	20
<u><a href="#">9.1</a></u>	<u><a href="#">Principaux projets à caractère pluri annuel :</a></u> .....	21
<u><a href="#">10</a></u>	<u><a href="#">Les financements extérieurs</a></u> .....	22
<u><a href="#">10.1</a></u>	<u><a href="#">Politique de contractualisation avec divers acteurs publics : État (Préfecture, Agence de l'eau, DRAC, ADEME), Région, Département et CAF</a></u> .....	22
<u><a href="#">10.2</a></u>	<u><a href="#">Veille attentive et réponse aux appels à projet spécifique</a></u> .....	22
<u><a href="#">10.3</a></u>	<u><a href="#">Une forte implication dans des programmes européens</a></u> .....	23
<u><a href="#">En 2023, Provence Alpes Agglomération a été sélectionnée pour porter un nouveau programme LEADER doté de 1 627 702 € de FEADER pour la période 2023-2027.</a></u> .....	23	
<u><a href="#">11</a></u>	<u><a href="#">Les budgets annexes</a></u> .....	

<u>11.1</u>	<u>Les zones d'activités</u>	23
<u>11.2</u>	<u>Les abattoirs</u>	24
<u>11.3</u>	<u>Les transports urbains et scolaires</u>	24
<u>11.4</u>	<u>Le barrage de Vaulouve</u>	24
<u>11.5</u>	<u>L'eau et l'assainissement</u>	25
<u>12</u>	<u>Conclusion</u>	26

## 1 Introduction

La situation financière de la collectivité en ce début d'année 2024 est connue avec précision, notamment grâce à une projection des résultats au 31 décembre 2023. La collectivité conserve une situation financière saine, un faible endettement et un niveau d'investissement élevé.

En revanche, il est plus compliqué d'établir des prévisions fiables pour l'exercice 2024 compte-tenu de la forte instabilité du contexte économique général et de l'imprévisibilité des recettes de la collectivité en lien avec le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises par une fraction de TVA désormais calculée mois par mois.

Dans ce contexte, il est proposé que le budget 2024 soit placé sous le signe de la prudence afin de tenir compte de ces fortes incertitudes sur les recettes, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de préserver la capacité d'investissement. L'objectif sera donc de préserver l'équilibre entre le maintien d'un service public de qualité et l'effort d'investissements nécessaire pour répondre aux enjeux de la transition écologique notamment dans le domaine des déchets et des bâtiments et accompagner le développement du territoire, cela sans augmentation de la fiscalité.

## 2 Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

### 2.1 Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, Provence Alpes Agglomération doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 21 février 2024, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2024, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis aux maires des 46 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

### 2.2 Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

Provence Alpes Agglomération est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution

REÇU EN PREFECTURE  
Le 04/03/2024

Application agréée E-legalelite.com

99\_DE-004-200067437-20240221-01\_21022024

l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

### **3 Contexte national**

#### **3.1 Un contexte économique national toujours incertain - Projections macro-économiques**

(Source : Caisse d'Epargne – Banque des Territoires)

Un pic de l'indice prix à la consommation harmonisé (IPCH) global calculé sur les 12 derniers mois avait été atteint en février 23 : **+7,3%**. Il clôture à 4,1% en fin d'année 2023.

Le ralentissement de l'inflation constaté en 2023 devrait se poursuivre en 2024.

Cependant, le contexte géopolitique de tensions notamment au Moyen-Orient pourrait contrarier ce ralentissement de l'inflation.

En 2023, le déficit public s'est établi à -4,9%.

En concordance avec les objectifs de la Loi de Finances, la fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public avec un objectif de -4,4% du PIB en 2024. Par exemple, la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

Le taux de croissance 2023 est estimé à +1 %. La note de présentation du projet de Loi de Finances table sur une croissance 2024 à +1,4 %.

Les taux d'intérêt devraient également baisser en lien avec le ralentissement de l'inflation après une période de surchauffe. De nombreux analystes financiers estiment cependant que la hausse récente était logique et structurelle après une période de taux anormalement bas et que la baisse atteindrait au mieux un plancher d'environ 2,5 % sur durée longue.

### **3.2 Projet de Loi de Finances – Conséquences pour les communautés d'agglomération**

La Loi de finances 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md € :

- 10 Md € issus de la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie,
- 5,5 Md € issus de la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi,
- des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques,
- des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture.

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est échelonnée jusqu' en 2027. Pour les collectivités, cette recette a cependant d'ores et déjà disparu et est remplacée par une fraction de TVA. Cette dernière est garantie par un plancher pour les Départements, mais pas pour les collectivités qui seront donc soumises aux variations parfois importantes de ce produit en lien avec les variations de niveaux de consommation des ménages.

### **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

L'enveloppe de la DGF atteint 27,24 milliards d'euros avec un abondement des dotations à hauteur de 220 M€ nets (contre 320 M€ en LF 2023) dont 90 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité des EPCI (avec 30 M€ d'abondement nets et 60 M€ prélevés sur la Dotation de Compensation).

Cette évolution est très en deçà des besoins des intercommunalités dont les dépenses augmentent beaucoup plus en proportion.

## Soutien à l'investissement local

Les différentes dotations de soutien à l'investissement de l'Etat sont maintenues au niveau 2023 pour un total de 2 Md € avec une priorité mise sur les projets ayant un impact positif environnemental.

Le Fonds Vert passe à 2,5 Md€.

## Zonage des territoires ruraux

Il est prévu de fusionner le 1<sup>er</sup> juillet 2024 les trois dispositifs de zonages des territoires ruraux : zones de revitalisation rurale (ZRR), bassins d'emploi à redynamiser (BER) et zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) en un zonage unique : « France Ruralités Revitalisation » comprenant des allègements fiscaux.

## Fiscalité Locale

La revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 3,9%.

La loi de finances accorde plus de souplesse aux communes pour les taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, qui ne sont plus liés à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif de télédéclaration de la taxe de séjour par les plateformes de réservation d'hébergement sera mis en place.

## Présentation des budgets

Il est prévu de généraliser les budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, budget qui devra présenter "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ». La première étape sera une application de cette nouvelle annexe aux comptes administratifs 2024. Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

Enfin, la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités. En se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

## 4 La situation financière des collectivités

Comme le déplore le Sénat dans son rapport général relatif au projet de Loi de Finances 2024, les récentes réformes de la fiscalité locale ont détérioré l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, cette dernière s'établissant désormais, après le remplacement de la CVAE, par une part d'impôt national partagé (TVA), à 40,7 % pour le bloc communal, 24,8 % pour les départements et 31,8 % pour les régions. Les collectivités, notamment les intercommunalités à fiscalité propre, dépendent de plus en plus de ressources qu'elles ne maîtrisent pas.

Les collectivités du bloc local sont confrontées aujourd'hui à un double défi : d'une part, faire face à un affaiblissement de leurs marges de manœuvre et une stagnation de leur épargne brute (relèvement du point d'indice de la FPT, effets persistants de l'inflation...) et d'autre part, s'engager dans la transition énergétique et écologie ce qui nécessite de doubler le montant actuel de leurs investissements. Plu de la moitié des ressources de fonctionnement des intercommunalités proviennent des ressources fiscales. Au gré des réformes imposant des bouleversements importants (suppression de la taxe professionnelle, puis de la taxe d'habitation), la fiscalité est devenue illisible, imprévisible et en perte de lien avec les territoires. (Source : Intercommunalités de France)

## 5 La situation de Provence Alpes Agglomération

Après des premiers exercices marqués par la construction de la collectivité par fusion de cinq communautés de communes en 2017, l'harmonisation des statuts et d'importants transferts de compétences dont l'eau et l'assainissement, la collectivité est en phase de stabilisation. Aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu en 2024.

### 5.1 Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Si le compte administratif 2023 n'est pas encore voté, il est cependant possible d'établir une prévision de résultat 2023, ce qui permet de connaître la situation financière de la collectivité à la date du Débat d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES REELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023	Variation 2023/2022
011 charges à caractère général	9 887	11 018	12 430	13 363	14 108	+5.6 %
012 charges de personnel	11 824	11 546	11 841	12 057	12 885	+6.9 %
014 atténuations de produits	8 317	8 393	8 508	8 049	8 026	-0.3%
65 autres charges de gestion	5 264	4 873	4 871	5 031	5 043	+0.2 %
66 charges financières	258	246	209	195	216	+10.7 7%
67 charges exceptionnelles	593	389	419	731	287	-61%
TOTAL	36 143	36 465	38 278	39 425	40 564	+2,89 %

Tableau présenté en milliers d'euros

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalegalite.com

99\_DE-004-200067437-20240221-01\_21022024

RECETTES REELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023	Variation 2023/2022
<b>013 atténuations de charges</b>	245	384	356	369	340	-0,08%
<b>70 produits de services</b>	2 203	1 780	2 204	2 817	3 132	+11,18%
<b>73 impôts et taxes</b>	25 586	26 843	26 216	29 689	31 605	+6,45%
<b>74 dotations et participations</b>	8 960	9 538	10 468	10 465	11 093	+6%
<b>75 autres produits de gestion</b>	223	388	379	233	294	+26,18%
<b>76 produits financiers</b>			1	1	1	
<b>77 produits exceptionnels</b>	187	145	311	264	364	+37,88%
<b>TOTAL</b>	37 404	39 078	39 935	43 838	46 830	+6,83%

## 5.2 Projection de résultats 2023 et de clôture

### Fonctionnement :

Résultat 2023 : + 4 929 381 €

Résultat cumulé : +10 002 320 €

### Investissement :

Résultat 2023 : -2 205 817 €

Résultat de clôture : - 2 599 082 €

**Résultat général :** 7 403 238 €. Ce résultat comptable doit être corrigé des restes à réaliser qui sont déficitaires, vu les opérations d'envergure engagées (centre culturel Simone Signoret, mise à niveau servie déchets et le solde positif des restes à réaliser) Les restes à réaliser présentent un « déficit » de 2 312 913,10 €.

**Le résultat net à reprendre en fonctionnement sera de 5 090 324 € soit un niveau positif et similaire à 2022.**

La situation financière en 2023 a permis de lancer de vastes opérations d'investissement, ce qui occasionne ce déficit prévisionnel des restes à réaliser correspondant à la différence entre les marchés notifiés et les arrêtés de subvention reçus.

## 6 Evolution des dépenses et recettes et hypothèses d'évolution 2024

### 6.1.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

L'augmentation du chapitre 011 charges à caractère général entre 2022 et 2023 (+ 5,6 %) s'explique par divers facteurs liés au contexte économique d'inflation inédite depuis de nombreuses années :

- L'augmentation des charges liées à la gestion des déchets : hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, hausse substantielle des coûts de traitement des différents matériaux dans les déchetteries, hausse du coût de traitement des déchets ménagers via le SYDEVOM. Ainsi les charges à caractère général du service « déchets » (collecte OM, déchetteries...) ont de nouveau progressé de 10,25%. Cela se traduit notamment sur l'article « prestations de services ». A noter que cette augmentation est en partie expliquée par le rattrapage d'un mois de prestations pour le Sydevom. En effet, en 2023, il a été payé 13 mois de collecte/traitement.
- La hausse du coût des assurances : +3,9 %. A ce jour, cependant, le contrat de dommage aux biens est résilié à compter du 01/01/2024. Un nouveau contrat en 2024 accentuera probablement le coût de cotisation.
- La hausse des prestations transport régulier et scolaire suit l'inflation des coûts de carburant sur l'exercice 2023.

Certaines prestations devraient être moins onéreuses en 2024 :

- baisse de 100 000 € du budget d'entretien du réseau d'éclairage public suite aux travaux d'amélioration du réseau et à la résolution de pannes en 2023,
- Frais de traitement des ordures ménagères en lien avec les efforts en faveur du tri et le déploiement des colonnes. On note une baisse d'environ 15% en janvier pour la part ordures ménagères hors tri.

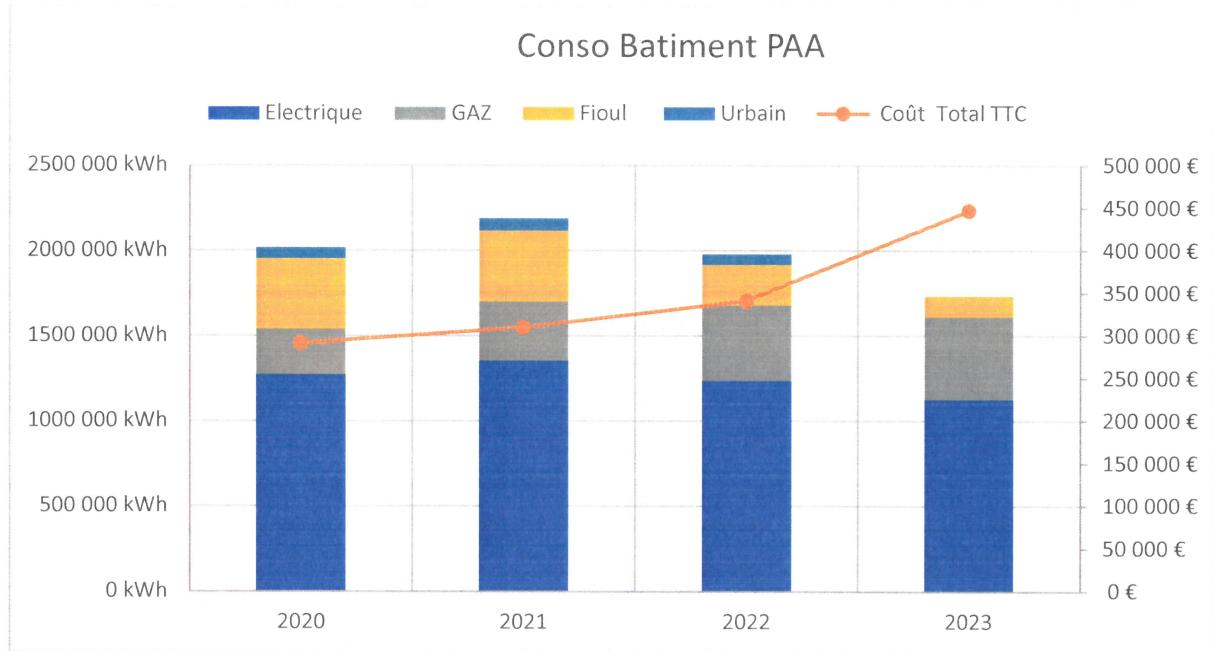
### **Zoom sur les dépenses d'énergie**

En 2023, PAA a subi une hausse continue du coût de l'électricité et une hausse plus modérée du carburant :

Energie- Electricité : + 23,13%

Carburants + 2,31 %

Comme toutes les collectivités, Provence Alpes Agglomération est frappée par l'explosion des coûts de l'énergie pour ses bâtiments, mais également pour l'exploitation de ses installations techniques (par exemple stations de pompage eau et stations d'épuration des eaux usées). Fort heureusement, cette hausse est fortement atténuée par les efforts d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des moyens de chauffage. La collectivité réalise d'importants efforts pour décarboner ses modes de chauffage (notamment suppression des chaudières fuel). La consommation en kWh a baissé, mais la facture a continué d'augmenter. La dépense aurait été bien plus élevée sans cet effort de sobriété et d'amélioration des installations.



La consommation énergie 2024 en kWh devrait continuer de baisser en lien avec le fonctionnement en année pleine des nouvelles chaudières plus performantes installées en 2023 et de l'optimisation consécutive à l'installation de dispositifs de télégestion.

Concernant l'éclairage public, on constate le même effet vertueux : les améliorations techniques et d'usage ont permis d'éviter une explosion des coûts et plus généralement un gaspillage d'énergie. Cette tendance devrait s'accentuer en 2024 en lien avec la continuation des efforts sur les passages en LED, la modernisation des horloges/tableaux électriques et la généralisation de l'extinction nocturne.

	Consommation Eclairage Public	Coût annuel TTC
2021	2 833 378 kWh	417 371 €
2022	2 614 912 kWh	492 423 €
2023	2 373 818 kWh	612 448 €

A noter : la prestation de service versée au Théâtre Durance (540 k€) ne sera plus inscrite dans ce chapitre, mais à celui des autres charges de gestion courante (voir plus bas).

Pour l'année 2024, il est proposé de bâtir les prévisions budgétaires sur une prévision de hausse de 6 % des charges à caractère général (hors effet « Théâtre Durance »).

### 6.1.2 Atténuation de produits (chapitre 014)

Pour l'année 2024, les montants des attributions de compensation (après intégration du transfert des eaux pluviales urbaines) devraient être stables, aucun changement de périmètre de compétence avec transfert de charges n'étant envisagé. Les autres charges de ce chapitre sont relatives aux dégrèvements d'impôts, aux reverses REÇU EN PRÉFECTURE

séjour (à Moustiers et au Conseil Départemental 04) et au prélèvement FPIC : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui est en légère baisse (en parallèle de la baisse de la recette FPIC). Pour mémoire, la collectivité est à la fois contributrice et bénéficiaire du fonds de péréquation, le solde étant positif et progressant (voir plus bas/recettes de fonctionnement).

### **6.1.3 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre, du fait du passage à la M57, va connaître une forte hausse. En effet, outre la hausse des contributions aux organismes de regroupement (SDIS- SYDEVOM-SMAB...), seront également comptabilisées dans ce chapitre les subventions versées aux budgets annexes (abattoir Digne- Abattoir Seyne- Zone la Cassine- Barrage Vaulouve) pour un total probable de 315 000 € (200 000 € Abattoir Digne, 15 000€ Abattoir Seyne, 100 000€ Barrage Vaulouve), alors que cette dépense était auparavant enregistrée dans le chapitre des dépenses exceptionnelles.

Certains organismes de regroupement prévoient une hausse des participations :

- Le SDIS a voté une hausse de 4% de la contribution de ses membres (soit + 86 k€ pour PAA),
- La contribution au SICTIAM (11 k€) reste stable,
- La contribution au Syndicat Mixte Conservatoire à Rayonnement Départemental augmentera de 15 000 €,
- Le Syndicat Mixte Asse Bléone prévoit de passer de 228 k€ de cotisation à 247 k€ auxquels s'ajoutent les remboursements d'emprunt pour 44 k€ et le programme des travaux.

D'autres organismes n'ont pas tenu leur DOB ou adopté leur budget, tels que par exemple le Sydevom, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et le Parc Naturel du Verdon.

Quant à l'enveloppe destinée aux subventions aux associations, une convention d'objectifs et de moyens ayant été conclue avec le Théâtre Durance, suite à sa labellisation « scène nationale », la contribution 2024 de 540 600 € (+ 4,5 k€) sera versée comme une subvention (chapitre 65) et non plus comme une prestation de services (chapitre 011).

La subvention versée à l'Office de Tourisme augmente de 30 000 € pour s'établir à 1 million d'euros.

### **6.1.4 Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre, avec le passage en M57, a vocation à n'enregistrer que les régularisations de titres émis sur les exercices antérieurs ce qui explique son faible montant de 30 000 €. Les subventions versées aux budgets annexes sont prévues dorénavant au chapitre 65.

### 6.1.5 Recettes fiscales

Les prévisions budgétaires 2024 sont construites sans hausse des taux de fiscalité ni du produit de la taxe GEMAPI.

Les principales recettes fiscales de l'agglomération sont :

	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	5 338 944	1 144 892*	1 598 270	1 291 960
Taxe foncière	1 741 891	1 821 871	3 095 480	3 318 727
Cotisation foncière des entreprises	5 508 333	4 297 587	4 310 322	4 534 086
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 959 865	1 933 642	1 773 317	0

\*Rappel : à partir de 2021, réforme de la TH/PAA ne perçoit que la TH résidences secondaires ; la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA à hauteur de 5 102 895 € en 2023.

A compter de 2023, le produit de CVAE a été remplacé par une fraction de la TVA à hauteur de 2 052 152 €.

#### Fiscalité :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée par l'Etat sur la base du taux voté en 2017) limite les choix en matière de politique fiscale de PAA. Les impôts sur lesquels l'agglomération conserve un pouvoir de taux sont la taxe foncière sur les propriétés non bâties (faible rendement), la taxe foncière sur les propriétés bâties, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe GEMAPI.

Le Conseil communautaire a délibéré en 2017 sur une harmonisation des taux avec un lissage sur 12 ans. Depuis, ces taux n'avaient plus été modifiés. Le Conseil communautaire a décidé en avril 2022 afin de faire face à la hausse des coûts et notamment des charges contraintes et d'améliorer sa capacité d'autofinancement d'augmenter les taux de la taxe foncière bâtie (de 2,68% à 4,68%), de TEOM (de 12% à 14%) et du produit de la GEMAPI (de 500 000€ à 800 000€).

Ces recettes supplémentaires ont effectivement permis d'améliorer la capacité d'autofinancement de notre collectivité.

Les bases fiscales « ménages » ont été revalorisées de 7,1% en 2023 ce qui a permis d'obtenir une recette supplémentaire de 567 000 €. La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a elle progressé de plus de 660 000 €, sans hausse des taux.

La capacité d'autofinancement nette (après remboursement du capital des emprunts) qui était de 6,94% des recettes réelles de fonctionnement s'établit pour l'année 2023 à 10,75% des recettes réelles de fonctionnement due à la hausse importante en 2023 des bases fiscales. Elle représente 5 036 000 €.

La compensation de CVAE encaissée en 2023, moyenne des CVAE 2020 à 2022 + produit encaissé par l'Etat au titre de 2022, a progressé de 278 000 € soit 15% par rapport à 2022 ; néanmoins cette hausse n'est pas surprenante l'année 2022 correspondant à la CVAE collectée en 2021 année post covid (-8% par rapport à 2021).

Quant à la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle n'a progressé que de 126 000 euros, soit 2,53%, très en deçà de la revalorisation des bases qui aurait prévalu si la collectivité avait continué à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette hausse modérée est liée à une croissance du produit de TVA ralentie au niveau national. La collectivité a ainsi « perdu » environ 250 000 € de recettes en comparaison de l'ancienne taxe d'habitation.

De plus, à compter de 2024, le versement de la TVA aux collectivités se fera désormais sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'État, dans le cadre des 12èmes de TVA versés « au fil de l'eau ».

Les bases fiscales « ménages » sont revalorisées de 3,9% en 2024.

Il est rappelé que la TEOM doit financer la gestion des « déchets ». Pour l'année 2023, les dépenses des services « OM- déchetteries et décharges » s'élève à 10 102 554 € en fonctionnement et 3 609 512 € en investissement. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 11 232 634€ dont 9 540 542 € de TEOM (taux de 14%). La hausse du taux de TEOM a permis d'équilibrer le budget ; pour faire face aux besoins en investissement pour exercer la compétence et respecter les obligations réglementaires à court terme (couverture en colonnes OMR + tri de tout le territoire, gestion des bio déchets, mise aux normes des déchetteries...) un emprunt d'un million a été réalisé en 2023. Le passage à la taxe incitative continuera de se préparer en 2024. Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur la part fixe et la part variable. L'impact financier pour la collectivité et les contribuables ne se répercute qu'en 2026 au plus tôt, après une année « à blanc » de test.

La taxe de séjour augmente suite à la revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle devrait représenter environ 550 000 €, déduction faite du versement de la part de taxe de séjour départementale.

GEMAPI : le produit de la taxe GEMAPI a été porté à 800 000 € en 2022 ce qui a permis d'équilibrer la recette et la dépense. Ainsi, les dépenses payées en 2023 au titre de cette compétence se sont élevées à 765 544 € (y compris cotisations aux syndicats de gestion et remboursement des annuités d'emprunt). Il est envisagé en 2024 une stabilité de ce produit qui permettra, outre les travaux d'entretien, de terminer le paiement des importants travaux du torrent des eaux chaudes (projet ayant bénéficié du fonds vert).

## 6.1.6 Recettes domaniales

Les recettes domaniales (loyers) et de services (musée, médiathèques, abonnement transport, crèches...) représentent une faible part des recettes de fonctionnement de PAA (inférieur à 7%).

Néanmoins, ces produits des services ont encore progressé en 2023. Il est proposé de retenir une hypothèse de hausse de 1% par rapport aux réalisations 2023, tout en restant prudent car certaines recettes proviennent de régularisations des factures 2023 par le Sydevom en fonction du tonnage réellement collecté, ce qui est difficilement évalué.

Une mise à jour des tarifs des services est prévue, notamment pour les accueils de loisirs.

#### **6.1.7 Autres produits de gestion courante**

Le chapitre 75 va enregistrer à compter de 2024 des recettes supplémentaires liées notamment aux indemnités de sinistre (jusqu'alors comptabilisées au chapitre 77 : recettes exceptionnelles), cependant ces dernières sont par définition peu prévisibles.

Par contre, du fait des travaux au Centre Culturel Simone Signoret, des exonérations de loyers pendant la période de fermeture imposée vont être appliquées pour le restaurant « le Stendhal » ainsi que pour la redevance versée par « le Cinématographe ».

Pour l'année 2024, il est proposé de retenir une hypothèse de stabilité par rapport aux réalisations 2023.

#### **6.1.8 Dotations**

La dotation d'intercommunalité devrait progresser de 13% (+ 158 000€) cf Loi de Finances pour 2024.

La dotation de compensation devrait baisser de presque 2% pour l'année 2024 soit environ 47 000 € et le flux net du FPIC devrait rester stable (diminution du versement et du prélèvement dans des proportions semblables) soit environ + 555 000 € (+35 000€ par rapport à 2023).

La participation de la CAF au fonctionnement dans le cadre de la convention territoriale globale devrait progresser d'environ 3% dans le cadre du « bonus territoire ».

Certaines recettes restent stables bien que les coûts d'exploitation évoluent. C'est le cas de la participation transports de la Région.

Par ailleurs, les financements européens liés aux projets PROSOL sont terminés.

En conclusion, malgré le dynamisme des recettes, des efforts de rationalisation doivent se poursuivre, notamment à travers la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique. Tous les efforts seront faits afin de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement.

## 7 Ressources humaines

### 7.1 Structure des effectifs

(emplois permanents)

	Agents titulaires	Agents non titulaires
Emplois fonctionnels	2	0
Filière administrative	38	15
Filière technique	131	21
Filière social, médico-sociale et animation	35	2
Filière sportive	1	0
Filière culturelle	30	5
Contrats de droit privé	3 apprentis 14 emplois abattoirs 29 emplois eau et assainissement	
Total		326 agents

### 7.2 Temps de travail

Le temps de travail est conforme aux éléments présentés lors de la délibération en date du 30 juin 2021 et aux obligations légales.

Il s'organise comme suit selon les contraintes de service :

	Durée hebdomadaire de 35 heures	Durée hebdomadaire 36h	Durée hebdomadaire 38h	Durée hebdomadaire 38h30
Nombre total de jours sur l'année	365 jours	365	365	365
Repos hebdomadaire	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours
Jours fériés	8	8	8	8
Nombre de jours de congés	25	30	25	30
Nombre de jours de RTT	0	0	18	15

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalelite.com

99\_DE-004-200067437-20240221-01\_21022024

Nombre de jours travaillés	228	223	210	208
Nombre d'heures travaillés	228x7 = 1596 arrondi à 1600 h	223 x 7.2 = 1605.6 arrondi à 1607 heures	210 x 7.6 = 1596 arrondi à 1600 heures	208 x 7.7 = 1601,6 arrondi à 1607 heures
Journée de solidarité	+7 heures	inclus	+ 7 heures	inclus
Total en heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures

### 7.3 Masse salariale

Il est prévu en 2024 une augmentation de la masse salariale d'environ 8 %.

Cette hausse a plusieurs causes :

- année pleine d'application de la nouvelle grille de régime indemnitaire adopté en avril 2023,
- revalorisation nationale des grilles indiciaires le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- hausses classiques liées au glissement vieillesse technicité,
- projet de prime exceptionnelle pouvoir achat (sur la base de 50% du barème), coût estimé à 90 k€/an,
- remplacement d'agents absents (longue maladie et maternité notamment),
- revalorisation du SMIC (+1,13%) et des barèmes des conventions collectives (notamment pour les agents de droit privé des abattoirs et de l'eau/assainissement),
- impact en année pleine des créations d'emplois 2023, notamment pour la réorganisation de la collecte des déchets (3 postes permanents et 6 postes à durée limitée) et les projets Village Avenir, Cœur de Ville et Geoparc,
- postes vacants en 2023 pourvus en 2024,
- l'application de la Loi Norma qui entraîne un renfort des équipes Petite Enfance.

Il convient de préciser que cette hausse est partiellement compensée par les recettes de cofinancement de certains postes (à hauteur d'environ 500 k€).

C'est le cas par exemple pour les contrats de projets à durée limitée suivants :

- chargé de mission Village Avenir cofinancé à hauteur de 70%,
- chef de projet Cœur de Ville financée à hauteur de 80%,
- volontaire territorial d'administration financé à hauteur de 15 000 €,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legale.com

99\_DE-004-200067437-20240221-01\_21022024

- postes Leader financés à 100%.

mais également pour les postes de l'Espace France Service ou de la Petite Enfance (CAF).

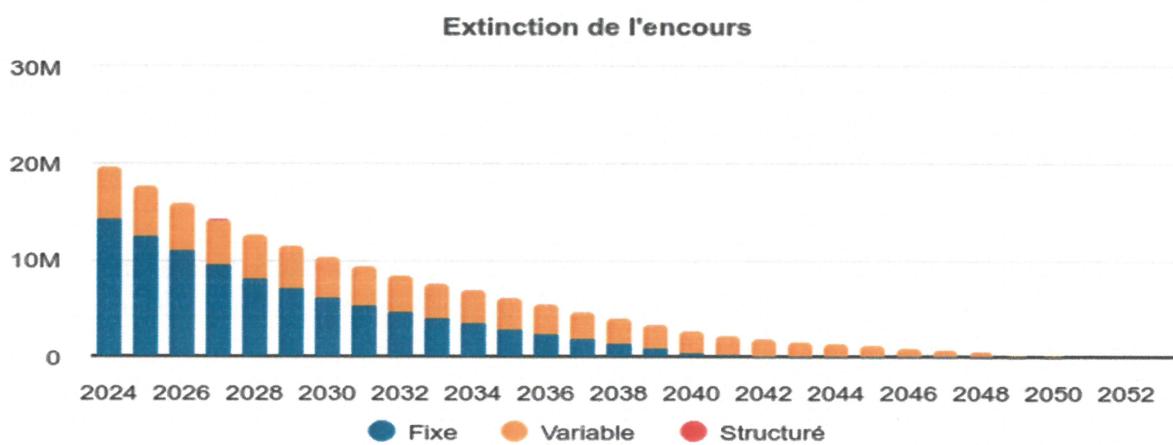
En ce qui concerne l'évolution du régime indemnitaire, un important travail avait été réalisé pendant l'année 2022 et 2023 avec les représentants du personnel de la collectivité aboutissant à un projet de revalorisation et d'harmonisation des rémunérations. Le nouveau régime indemnitaire a été mis en place en mai 2023. Le travail d'amélioration de la grille de régime indemnitaire se poursuivra en 2024, notamment le projet d'harmonisation selon les grades à fonctions égales et de création de groupes supplémentaires pour prendre en compte les différents niveaux de responsabilité.

## 8 La dette

Depuis 2009 et la signature d'une charte de bonne conduite, dite charte Gissler, entre les établissements bancaires et les collectivités locales, il a été mis fin à la commercialisation des produits structurés à risque. Ainsi les prêts font l'objet d'une classification de A à F en termes de risque de structure et de 1 à 6 en termes de complexité de la formule de calcul des intérêts. Notre dette ne présente pas de risque puisque 99,48 % de l'encours est classé 1A soit absence de risque et 0,52 % 1B soit un risque très très faible.

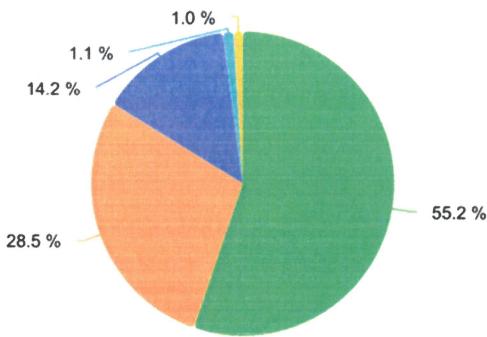
En 2023, il a été réalisé l'emprunt souscrit en 2022 de 2 000 000 euros afin de financer les investissements annuels (dont 1 000 000 euros destiné au financement des investissements liés au changement du mode de collecte des déchets : colonnes, bennes à OM...).

Au 31/12/2023, l'encours de la dette totale de Provence Alpes Agglomération s'élève à 19 801 832,32€ et celle du budget principal s'élève à 10 937 799,65€ euros. Le tableau suivant retrace l'évolution de l'encours de dette du budget principal sur les prochaines années.



Le profil d'extinction de la dette est linéaire et progressif. La collectivité a un endettement raisonnable et majoritairement en taux fixe ce qui lui permet d'emprunter pour ses projets structurants.

Voici la répartition de la dette entre les différents budgets de l'agglomération :



	Budget	%	Montant
	BUDGET PRINCIPAL	55,24	10 937 799,65
	BUDGET ASSAINISSEMENT	28,48	5 639 619,81
	BUDGET EAU	14,16	2 804 830,91
	BUDGET ZA LA CASSINE	1,14	224 916,41
	Autres	0,98	194 765,54
<b>TOTAL</b>			<b>19 801 932,32</b>

## 8.1 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Le ratio en 2022 se situait dans une zone très favorable, du fait du report de la comptabilisation de l'emprunt signé fin décembre 2022 à 2023.

L'encours de la dette est resté stable de ce fait en 2023 tandis que l'épargne brute s'améliore encore en 2023. Le ratio de désendettement de PAA s'établit donc à 1,75 ans pour 2023.

## 9 Les investissements

Un effort très important continuera d'être porté sur les investissements avec toujours un effort important en faveur de la transition écologique (rénovation bâtiments, amélioration gestion des déchets, programme éclairage public, mobilité douce, etc.), de la protection des populations (eaux pluviales et prévention des inondations), de l'amélioration du service aux habitants et de l'attractivité du territoire (établissement thermal, Musée,

Promenade, amélioration des sentiers de randonnée, etc.). Une grande partie des investissements réalisés permettront en outre de faire des économies de frais de fonctionnement.

### **9.1 Principaux projets à caractère pluri annuel :**

Il est proposé d'axer le budget 2024 autour des opérations pluri annuelles structurantes suivantes :

- Plan d'investissement déchets : acquisition des colonnes de tri et OMR, mise à niveau des déchetteries, plates-forme de compostage,
  - Rénovation de l'éclairage public : estimation 1,9 M€ sur 3 ans (en 2024, environ 460 000 €) avec taux de subvention de 50% (fonds vert) et possibilité de financement bonifié de la Banque des Territoires,
  - GEMAPI : prise en charge financière des travaux de sécurisation du torrent des eaux chaudes à Digne (programme SMAB bénéficiant du fonds vert),
  - Eaux pluviales : 372 k€ de travaux sont prévus conformément aux charges transférées par les communes lors du transfert de compétence. Il convient de noter que ce budget ne permet pas de couvrir l'intégralité des besoins,
  - Bâtiment/culture : Poursuite de la restructuration du site culturel des Lauzières/rénovation énergétique et agrandissement,
  - Bâtiments dont notamment amélioration/sécurisation toiture IDBL, façade médiathèque des Méés (pb surchauffe estivale),
  - Restructuration/agrandissement de la crèche de Moustiers : estimation 950 000 TTC. Cofinancement CAF et Etat. A noter : importants frais de relocalisation provisoire de l'établissement : 250 000 €,
  - Bâtiments : restructuration espace « bassin » des Thermes. Phase maîtrise d'œuvre. Un budget d'environ 500 k€ est envisagé.
  - Participation aux travaux d'aménagement de l'aire permanente des gens du voyage de Soleilhet à Sisteron pour un budget d'environ 350 k€ dans le cadre des obligations du plan départemental,
  - Etude pour l'amélioration de l'irrigation agricole du barrage de Vaulouve (budget annexe),
  - Divers travaux de voirie notamment pour les parcs d'activités (dont La Cassine), l'amélioration des arrêts de bus et la construction d'une piste cyclable voie Pompidou à Digne (avec un financement Etat) et enfin la participation financière au projet de restructuration de la RN 85.
- S'ajoutent les crédits nécessaires au renouvellement du matériel des services et aux grosses réparations des équipements.

Les études préalables aux opérations de rénovations des espaces bassin de l'établissement thermal et du Musée Promenade/Maison du Géoparc seront lancées : concours de maîtrise d'œuvre pour le Musée et conception du projet pour l'établissement thermal (démarrage des travaux en 2025).

Un important programme d'investissement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sera réalisé afin de poursuivre la mise aux normes et l'amélioration des performances des réseaux avec par exemple les projets suivants :

- Traitement de l'eau distribuée présentant des non-conformités régulières (dont Prads-Haute-Bléone, Le Vernet),
  - Amélioration des réseaux, notamment Allée des Fontainiers (Digne-les-Bains),
  - Amélioration des réseaux assainissement Les Granges (Malijai)
  - Poste relevage du stade (Peyruis)
- Ainsi que le déploiement de la télégestion, permettant une optimisation des équipements existants et une protection de la ressource en eau.

Il est à noter que la réalisation des projets d'investissement se heurte comme en 2023 au renchérissement des coûts de construction.

## 10 Les financements extérieurs

Provence Alpes Agglomération mène une politique de recherche active de cofinancements pour ses projets qu'ils relèvent de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Cette démarche prend trois formes :

### **10.1 Politique de contractualisation avec divers acteurs publics : État (Préfecture, Agence de l'eau, DRAC, ADEME), Région, Département et CAF**

Cette politique de contractualisation permet d'affirmer les objectifs stratégiques que PAA partage avec ces autres acteurs publics : développement économique et durable du territoire, attractivité touristique, accès à la culture, maintien d'une offre de services en milieu rural, connaissance, protection et valorisation des ressources en eaux et de la biodiversité... Par ailleurs, ces contrats permettent également de sécuriser et d'avoir une vision pluriannuelle des subventions auxquelles PAA peut prétendre.

Une convention territoriale globale (CTG) a été signée le 29 novembre 2023, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Provence Alpes Agglomération et 10 communes du territoire (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Aiglun, Malijai, l'Escale, le Brusquet, les Mées, Peyruis, Seyne, Volonne). Cette Convention territoriale Globale remplace les Contrats Enfance Jeunesse. Véritable démarche stratégique partenariale, elle a pour objectif de mener un projet de territoire pour le maintien, le développement et l'amélioration des services aux familles. Elle détermine l'ensemble des financements accordés par la CAF sur la période 2022-2025, au travers des « bonus territoire ».

### **10.2 Veille attentive et réponse aux appels à projet spécifique**

À côté des contrats, de plus en plus de financeurs fonctionnent par Appel à projets thématiques. Si ce mode de fonctionnement était à l'origine privilégié par les Fonds européens, la Région et l'État ont aussi adopté cette pratique. Provence Alpes Agglomération essaie de se positionner sur chaque Appel à projet en lien avec ses compétences et ses projets prioritaires. Ainsi l'agglomération a par exemple été retenue en 2023 sur l'appel à projet du FEDER rural pour la revitalisation des petites villes de la Région et particulièrement des centralités locales et de proximités. Cela se traduit par une aide européenne de 945 843,96 € destinée au financement des travaux de réhabilitation du centre culturel Simone Signoret à Château-Arnoux-Saint-Auban.

Afin que les communes du territoire puissent également bénéficier de ce travail de veille sur les financements, l'agglomération s'attache à relayer, via ses outils de communication, les appels à projet ou nouveaux dispositifs financiers pouvant intéresser ses communes membres. De plus Provence Alpes Agglomération a recruté fin 2023 une chargée de mission « Villages d'Avenir » qui, en lien direct avec les services de l'État, a pour rôle d'aider les neuf communes lauréates du label sur le territoire (Aiglun, Estoublon, L'Escale, Le Chauffaut-Saint-Jurson, Malijai, Montclar, Moustiers-Sainte-Marie, Peyruis et Volonne) à trouver des financements pour leurs projets communaux.

### **10.3 Une forte implication dans des programmes européens**

Provence Alpes Agglomération a, dès sa création, été fortement impliquée dans la gestion de programmes européens. Ainsi elle anime deux programmes LEADER et un programme Espace Valléen et a été chef de file de projets transfrontaliers ALCOTRA. Ces programmes lui permettent de bénéficier de dotations financières importantes (plus de 5,5 millions d'euros de fonds européens rien que sur les programmes LEADER) afin de mener à bien ses politiques (attractivité économique, développement touristique, territoire de pleine santé, mobilité durable, transition écologique...) d'une part en finançant ses propres projets mais aussi et d'autre part en faisant bénéficier de cette aide financière les acteurs du territoire concourant à ces objectifs communs : communes, associations, entreprises et organismes de formation.

**En 2023, Provence Alpes Agglomération a été sélectionnée pour porter un nouveau programme LEADER doté de 1 627 702 € de FEADER pour la période 2023-2027.**

## **11 Les budgets annexes**

### **11.1 Les zones d'activités**

La commercialisation sur « La Cassine » se poursuit mais est ralentie faute de foncier aménagé disponible. Les autorisations environnementales demandées par les services de l'Etat pour poursuivre l'aménagement sont en cours.

## 11.2 Les abattoirs

Malgré la conjoncture nationale défavorable, l'abattoir de Digne garde son cap : circuits courts à 100 %, et, a retrouvé une stabilité sur les tonnages abattage à l'identique de 2022, juste en dessous des 400 T, la salle de découpe accuse une nouvelle baisse de 9%, celle-ci est due à l'ouverture de 3 nouveaux ateliers de découpe sur Digne et alentours. Dans le même temps, les charges à caractère général ont augmenté (ex : factures EDF X 3) de 2000 à 6000 € mensuel.

Le résultat d'exploitation de 2023 est déficitaire comme en 2022 malgré une augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier.

Un important sinistre électrique début juillet est venu alourdir de façon conséquente les charges d'environ 60 000 €. L'indemnisation par l'assurance n'est pas encore intervenue. La rénovation ou le renouvellement de certains équipements s'achève, subventionné dans le cadre du plan de relance.

Concernant l'abattoir de Seyne une procédure de Délégation de Service public a été lancée en janvier 2024 pour une prise d'exploitation prévue en Août 2024.

## 11.3 Les transports urbains et scolaires

Le budget 2024 sera sensiblement équivalent à celui de 2023 avec comme chaque année une incertitude sur le coût des carburants. L'impact éventuel en sera cependant limité grâce à l'acquisition de deux bus hybrides bio carburant/électricité mis en service fin 2023. La collectivité envisage l'acquisition de deux bus supplémentaires en 2024.

Le marché de transports scolaires renouvelé en 2023 a permis de conserver un niveau de dépense équivalent aux années précédentes. A noter : un surcoût (4 000 €/mois) lié à la mise en place d'une navette scolaire faisant un détour important afin de continuer de desservir Barles, suite à la coupure de la route départementale consécutive aux intempéries et dont la date de réouverture n'est pas connue.

## 11.4 Le barrage de Vaulouve

En 2024, l'étude de faisabilité de la mise en conformité (notamment face au risque de crue) engagée en 2023 sera finalisée.

Cette étude permettra à l'agglomération de se positionner sur un scénario de mise en conformité (suite à la mise en demeure de l'Etat) et de s'engager auprès de l'Etat sur la programmation et l'inscription budgétaire des travaux à réaliser.

La maîtrise d'œuvre, les procédures réglementaires d'autorisation puis les travaux seront engagés sur 2024/2025.

Par ailleurs, il est prévu une réhabilitation complète de la station de pompage (192 000€ TTC), ce qui permettra de réduire de 50% le coût énergétique lié au pompage, d'améliorer le service rendu et de soutenir l'activité agricole dans la vallée des Duyes face aux changements climatiques.

## 11.5 L'eau et l'assainissement

Les années 2020 et 2021 ont été consacrées aux opérations de démarrage du service intercommunal de l'eau et de l'assainissement : installation du service, appropriation du territoire et du patrimoine avec renforcement des effectifs d'agents d'exploitation, et poursuite des actions d'investissement en cours. En 2022 et 2023, le service a terminé les embauches prévues à l'effectif cible pour que les missions d'accueil des usagers (contrats, facturation, etc...), d'exploitation (maintenance préventive, curative, réglementaire, etc...) et de travaux neufs (renouvellement et réhabilitation de réseaux et ouvrages) soient pleinement assurées.

En 2024, le service va terminer sa structuration pour atteindre un fonctionnement nominal, notamment en matière de suivi d'activités, afin d'évaluer et d'ajuster ses opérations de maintenances préventives et curatives. Ceci comprend la finalisation des tournées d'exploitation, la poursuite de l'installation de la télétransmission (par l'équipement et le suivi des débits d'eau potable et usée), et le déploiement d'outils informatiques de centralisation et traitement (logiciel de gestion patrimoniale, gestion SIG - en interne, etc...).

L'équipe de techniciens travaux neufs – au complet – permet d'accélérer la réalisation des investissements inscrits au programme pluriannuel. Les objectifs restent inchangés : sécurité et continuité du service (télésurveillance des ouvrages, traitement de l'eau distribuée présentant des non-conformités régulières (dont Prads-Haute-Bléone, Le Vernet), sécurité du personnel), ainsi que pérennité du service (renouvellement/renforcement de réservoirs et stations d'épuration vétustes ou non conformes, gestion patrimoniale des réseaux, branchements et compteurs) et notamment Allée des Fontainiers (Digne-les-Bains), assainissement Les Granges (Malijai), Poste relevage du stade (Peyruis).

Des schémas directeurs d'eau et d'assainissement vont être lancés pour accroître la connaissance et définir des solutions sur les infrastructures les plus problématiques (dont fuites d'eau et eaux claires parasites qui grèvent les coûts et l'efficacité de nos ouvrages), et affiner ainsi notre prochain programme de travaux. En parallèle, une veille poussée va être menée pour réfléchir à des alimentations renouvelables de nos usines les plus énergivores. Les financements seront systématiquement recherchés pour toutes ces études et travaux.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement a été ajusté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour poursuivre le lissage tarifaire, afin d'atteindre les ambitions de qualité de service aux usagers et de durabilité (technique et financière) du service de l'eau. Ce lissage a été aggravé par l'inflation, mais le tarif cible initialement envisagé a été respecté. L'application de ces nouveaux tarifs fait peser des obligations plus fortes sur le service pour mettre en place dès cette année des mesures d'aides sociales au paiement de la facture d'eau, et une communication plus forte avec les usagers (concertation, sensibilisation à la sobriété, notamment via un nouveau portail Internet).

## 12 Conclusion

Les bons résultats 2023 ainsi qu'un faible niveau d'endettement permettent à la collectivité de conserver les marges de manœuvre nécessaires pour financer l'ambitieux programme d'investissements qui connaitra un « pic » en 2024, en raison notamment de la principale tranche de travaux du Centre Culturel Simone Signoret, de la réorganisation de la collecte des déchets et bio-déchets et des importants travaux de lutte contre les inondations.

Comme en 2023, la collectivité sera confrontée aux fortes incertitudes du contexte économique et à la forte volatilité des prix et des taux d'intérêt qui doivent inciter à une grande prudence dans les prévisions.

A cette incertitude des dépenses, s'ajoute une incertitude qui se renforce sur les recettes. En effet, une part de TVA désormais révisable mois par mois sera substituée aux anciennes recettes beaucoup plus stables issues de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et surtout de la taxe d'habitation. Cette part de TVA représente environ 4 millions d'euros pour Provence Alpes Agglomération.

C'est un changement profond pour les communautés d'agglomération et particulièrement pour Provence Alpes Agglomération : la majeure partie des recettes sont désormais décorrélées des décisions locales et évolutions de la richesse du territoire. La collectivité est plus que jamais tributaire de dotations ou compensations nationales sur lesquelles elle n'a aucune prise et dont les variations sont totalement imprévisibles dans un contexte économique instable.

Malgré ces difficultés, grâce à une situation financière saine et une gestion rigoureuse, Provence Alpes Agglomération sera en capacité d'offrir des services à la population de qualité et une politique d'investissement ambitieuse sans avoir recours à une hausse de la fiscalité des entreprises et des ménages.

Je vous propose à présent, de débattre sur ces orientations budgétaires.

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

**Après avoir entendu l'exposé qui précède**

**Après en avoir débattu**

Donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires

A l'unanimité

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Sandrine COSSERAT

PUBLIE LE :

05 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240221-01\_21022024